



Un huissier peut t'il bloquer mon compte

Par **oeillets_blanc**, le **23/08/2008** à **08:24**

bonjour a tous

aidez moi s'il vous plaît

je voudrais savoir si un huissier peut faire bloqué mon compte courants et entré chez moi sans même un avertisements par écrit ou par téléphone sachant que je paie tout les mois avec un accord verbale (par téléphone)

tu plus j'ai 4 enfants a ma charge et seulement un salaire de 1300euro +695euro d'allocation familiale comment faire j'ai ma fille qui va au lycée et je peut pas payer les livres scolaires ni les fourniture de classe de mes autres enfants pour la raison qui m'ont bloqué même mes allocations

Par **Tisuisse**, le **23/08/2008** à **08:29**

Le blocage des comptes ne se fait pas comme ça du jour au lendemain. Si vous nous expliquez le pourquoi de ce blocage. Vous devez de l'argent à quelqu'un, mais à qui ? depuis quand ? etc.

Par **domi**, le **23/08/2008** à **09:23**

Toute personne, dont le compte bancaire fait l'objet d'une saisie, peut demander à sa banque

de débloquer une somme d'argent pour faire face à ses dépenses alimentaires urgentes.

Rendez vous donc à votre banque pour faire cette demande le plus vite possible car il y a un délai de quelques jours avant mise à disposition! N'oubliez pas d'apporter les justificatifs utiles prouvant la part allocations et la part salaire arrivant sur votre compte bancaire . Domi

Par **oeillets_blanc**, le **23/08/2008** à **10:11**

je dois de l'argents a un huissier que je paie tout les mois d'un montant de 90 euro ne pouvant pas faire mieux voilà histoire

j'ai reçu un courrier de maitre L**** huissier de justice de la ville d'agen je lui renvoi un courrier pour prendre un arrangement avec lui je verse la somme de 70 euro +150 euro +70 euro deux mois plus tard je reçois un autre courrier pour la même société mais avec un autre huissier

je téléphone et je demande pourquoi j'ai changer de huissier maitre R**** puisque je paie tout les mois il me repond qu'il etait pas au courant et il fallait payer a lui j'envois un courrier a maitre L**** pour lui dire que je paie a maitre R**** mais pas a maitres L**** ne donnant pas de reponse je contact maitre R**** pour prendre un accord verbale qui est accepter pour un montant de 90 /mois je respect c'est engagement et le 20/08/2008 il rendre chez mois sans m'en avertir n'etant pas presente il fait venir un serrurier et ensuite le 22/08/2008 il fait bloqué mon compte courant

Par **domi**, le **23/08/2008** à **10:15**

Au lieu d'écrire et de téléphoner , dans ce cas là il vaut mieux toujours se déplacer !Si vous avez un accord avec un huissier , rendez vous chez celui qui a saisi le compte pour lui prouver l'arrangement !Si vous dites vrai , l'affaire devrait se débloquent rapidement , mais surtout : allez -y ...Déplacez vous à la banque dès aujourd'hui (si elle est ouverte le samedi) , ils vous aideront dans vos démarche pour débloquent la part insaisissable de vos revenus .Bon courage et tenez nous au courant Domi

Par **superve**, le **24/08/2008** à **12:52**

bonjour

Tout d'abord, un huissier de justice peut, bien évidemment procéder à toutes mesures d'exécution sans aucun préavis et sans en informer le débiteur.

Concernant votre affaire et comme l'a souligné Domi, vous pouvez demander la mise à disposition d'un somme à caractère alimentaire auprès de votre banque. Vous avez 15 jours pour le faire à compter de la dénonciation de la saisie attribution qui vous sera faite pas l'huissier. (un formulaire prévu à cet effet sera annexé à l'acte de dénonciation)

D'autre part, les sommes saisies proviennent de créances insaisissables (CAF et Salaires), de plus les deux mesures d'exécution faites à deux jours d'intervalle sont plus que limites... A mon sens, si vous exercez un recours contre ces deux procédures devant le juge de l'exécution près le TGI de votre domicile, vous avez de grandes chances d'obtenir la mainlevée totale de la saisie attribution.

Si en plus vous êtes en possession d'un document prouvant le versement d'acomptes réguliers à l'huissier, avec l'accord de ce dernier et pour le même dossier... vous pourrez faire casser la saisie vente (et les frais occasionnés par elle !!!)

http://www.experatoo.com/huissier/saisie-compte-bancaire-faire_24002_1.html la procédure est expliquée ici.

Si vous voulez plus d'infos n'hésitez pas.

Bien cordialement.

Par **oeillets_blanc**, le **25/08/2008 à 17:49**

bonjours
et merci de l'aide que vous m'avez apporté

je me suis darrangé au bureau du huissier ce matin après un autre accord pour un paiement de 200 euro mensuel qui ce fera le 5/10/2008 ainsi la main levé sera retirer a partir de demain encore mille merci

par ailleurs je vous informe que l'huissier en question m'a déclaré que les information que vous m'avez faite son illégale je voudrais savoir ce que vous en pensé

Par **superve**, le **25/08/2008 à 18:07**

voici quelques éléments de réponse :

concernant la mise à disposition

Article 46 du décret de 1992 :

"Lorsqu'un compte a fait l'objet d'une saisie, son titulaire peut demander au tiers saisi la mise à disposition immédiate, dans la limite du solde créditeur du compte au jour de réception de la demande, d'une somme à caractère alimentaire d'un montant au plus égal à celui du revenu mensuel minimum d'insertion pour un allocataire seul.

La demande doit être présentée dans les quinze jours suivant la saisie.

En cas de pluralité de comptes, la demande ne peut être présentée que sur un seul compte."

concernant les recours :

Article 66

"A peine d'irrecevabilité, la contestation est formée dans le délai d'un mois à compter de la

dénonciation de la saisie au débiteur. Sous la même sanction, elle est dénoncée le même jour, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'huissier de justice qui a procédé à la saisie.

L'auteur de la contestation en informe le tiers saisi par lettre simple.

En cas de contestation tardive, le débiteur conserve un recours, comme il est dit au troisième alinéa de l'article 45 de la loi du 9 juillet 1991."

et enfin concernant le bienfondé de ma dernière remarque :

Article 22

"Le créancier a le choix des mesures propres à assurer l'exécution ou la conservation de sa créance. L'exécution de ces mesures ne peut excéder ce qui se révèle nécessaire pour obtenir le paiement de l'obligation.

Le juge de l'exécution a le pouvoir d'ordonner la mainlevée de toute mesure inutile ou abusive et de condamner le créancier à des dommages-intérêts en cas d'abus de saisie."

voilà.

NB : avez vous reçu de l'huissier un document ECRIT selon lequel il s'engage à procéder à la mainlevée de la saisie moyennant un échéancier de 200 euros mensuels ?

Bien cordialement.

Par **domi**, le **25/08/2008** à **18:40**

Tout est arrangé ! c'est le principal .Bonne continuation Domi

Par **lislys**, le **30/06/2013** à **09:24**

Bonjour, ce n'est pas une réponse mais une question, l'huissier a bloqué mon compte bancaire, comment faire pour le débloquent? Puis je écrire au juge d'exécution pour pouvoir payer ma dette en plusieurs mensualités et non pas en une seule fois comme il est précisé dans le courrier, si je paie 50 Euros par mois est ce que la somme de mon compte restera entière? et non pas débité de la totalité. Merci d'avance de votre réponse que j'attends impatiemment...

Par **amajuris**, le **30/06/2013** à **11:57**

bjr,

si l'huissier a pu faire une saisie attribution sur votre compte c'est que la procédure amiable est terminée et qu'un tribunal vous a condamné à payer.

vous pouvez contester la saisie auprès du juge de l'exécution mais le créancier est en droit d'exiger le paiement total de votre dette comme l'a décidé le tribunal.

le paiement échelonné doit être en rapport avec la dette et ne pas étalé le paiement sur une trop longue période car les intérêts vont grossir la dette.

cdt

Par **jibi7**, le **30/06/2013** à **19:25**

je connais des huissiers qui ne s'embarassent pas de formalités
et quand une mesure amiable est en cours entre creancier et debiteur (virement direct de
compte a compte) ...la court circuite et espere se faire virer leurs frais...qui vont jusqu'a
doubler la dette artificiellement !
le juge de l'execution au TI peut etaler sur 23 mois avant le solde et annuler des frais qui
seraient abusifs si les regles n'ont pas été respectées..

Par **amajuris**, le **30/06/2013** à **19:42**

jibi7,
toujours des approximations !
que vous connaissiez des huissiers qui ne s'embarassent pas de formalités ne regarde que
vous et ne répond pas à la question posée par lislys qui veut une réponse claire et non des
commentaires qui relèvent plus des discussions de bar que d'un site juridique.

Par **jibi7**, le **01/07/2013** à **00:58**

les juges d'appel qui ont donné raison au créancier et a ses huissiers -en partie seulement -
apprecieront les discussions de bar...ahahah..

Par **amajuris**, le **01/07/2013** à **12:16**

ce qui importe c'est d'apporter une réponse claire.
lyslis ne parle pas de juge d'appel !

Par **aadiaa**, le **17/07/2013** à **13:10**

Aadiaa 52
voila,je suis rentre de vacances le 2/07/2013
Je voulais utiliser ma carte bancaire dans l avion mais ca ne marchait pas,bizarre! Alors une
fois rentre chez moi!je verifie mon compte.ho!! Problème! Ils sont en train de tout vider mon
compte,alors j appelle ma banque ,impossible de me répondre c est la société générale,!bon
je me deplace
il me dit que je doit des sous aux impôts!je lui réponds c est impossible de tout façon je dois a
personne!!!!!!!

Alors il va voir son collègue
il revient il me dit vous devez a eu!répond ce n est pas moi c est ma soeur!
j ai demande est ce que vous avez droit de me faire ca!il m a dit oui!sans avoir les
coutures,pas pas le coût téléphone,rien!pour 5640 €
Moi je suis la misère!je peux même pas acheter ,même pas tirer les sous!!!!aider moi ! Je
veux récupérer mon argent!!!!

Par **amajuris**, le **17/07/2013** à **13:16**

bjr,
je comprends que les impôts se sont trompés et ont fait la saisie sur votre compte au lieu de
celui de votre soeur.
vous devez prendre contact avec les impôts en indiquant leur erreur.
cdt

Par **valmy**, le **18/10/2013** à **17:02**

[fluo]Bonjour[/fluo]

est ce qu un huissier a le droit de retirer de l argent et de bloquer le compte sans m en avertir
et sans me demander un echolement pour un dette

[fluo]Merci[/fluo]

Par **amajuris**, le **18/10/2013** à **18:16**

bjr,
pour effectuer une saisie attribution sur votre compte bancaire, le créancier doit avoir obtenu
un titre exécutoire généralement un jugement vous condamnant à payer et ensuite l'huissier
est chargé d'exécuter le jugement.
donc le cas de la saisie attribution, l'huissier doit vous prévenir dans les 8 jours suivant la
saisie et le blocage du compte.
quand on en est ce stade, c'est que la phase amiable est terminée et que la négociation pour
un échéancier de paiement est terminée.
donc la réponse est oui à toutes vos questions.
cdt

Par **jibi7**, le **18/10/2013** à **19:56**

Amat juris

vous avez raison sur les principes mais dans le cas d'une erreur- si elle est manifeste- je
pense qu'il y a matière a faire lever le blocage du compte avec une mesure d'urgence auprès

de la banque avec remboursement des frais de la saisie indue etc..
ou mesure de référé si le Jex n'est pas assez rapide...

Si c'est le trésor public qui a ordonné la saisie et s'est trompé logiquement il devrait sur simple recours gracieux ou intervention du médiateur des impôts faire lever lui même le blocage du compte..

les repercussions d'un blocage même erroné sont lourdes ensuite auprès de la banque de France , fichage etc...

Par **amajuris**, le **18/10/2013** à **20:03**

valmy ne mentionne pas qu'il s'agisse d'une erreur pas plus qu'il n'indique que le trésor public est le créancier.

les règles de la saisie attribution sont claires et précises.

en général quand on en est à la saisie attribution c'est que les recours amiables ont échoué et qu'un tribunal a rendu un jugement exécutoire.

Par **jibi7**, le **18/10/2013** à **20:49**

vous avez raison amat..j'ai confondu
les questions d'aadia et valmy..

Par **cocotte29**, le **09/12/2013** à **16:05**

Bonjour,

Voilà un huissier . Fait bloqué une somme en saisie attribution.... Et bloqué notre compte.

Après appel aujourd'hui nous sommes d' accord pour laissé à l' huissier la somme qu'il a bloqué pour que notre compte soit débloqué, savez vous combien de tps après avoir signé l' accord, l' huissier fait la main levé ?

A t' on un document qui prouve que cette main levé va être faites ?

On ne veut pas se faire avoir.

Merci pour votre réponse

Par **Soso59**, le **10/12/2013** à **23:49**

[fluo]bonjour[/fluo]

Une fois qui a bloqué ton compte et prit l'argent peut-il le refaire ?

Par **coco25**, le **19/12/2013** à **18:15**

Bonjour,

L'huissier opère la main levée auprès de votre banque dès qu'il a reçu les fonds par la banque.

En général c'est la banque qui tarde à verser les fonds bloqués.

Vous ne recevez pas de document vous notifiant la main levée par l'huissier.

Cordialement.

Par **lulu23**, le **08/01/2014 à 12:42**

[fluo]bonjour[/fluo]

je dois une somme de 720€ à une société de crédit, banque accord, pour ne pas la citer, j'avais demandé des échelonnements qui m'ont été refusés, je viens de recevoir un appel téléphonique d'une personne de recouvrement m'indiquant que le dossier allait être porté à un huissier pour le blocage de mon compte bancaire et la saisie de mes biens, j'ai encore proposé un échelonnement de 70€ mensuel ce qui m'a été à nouveau refusé, la personne m'a fortement conseillé de me mettre en situation de surendettement, je suis assez surprise, ma question principale est la suivante : peut-on bloquer mon compte bancaire ou sont virées mes retraites ? Que dois-je faire???? Merci

Par **aguesseau**, le **08/01/2014 à 12:46**

bjr,

sans une décision de justice (titre exécutoire), un huissier ne peut pas pratiquer de saisie, donc c'est du bluff.

cdt

Par **lulu23**, le **08/01/2014 à 13:16**

mais le service recouvrement m'a dit que le dossier partait ce jour à un huissier qui dans les jours suivants ferait pratiquer une saisie sur mon compte bancaire, et mes biens, mais je n'ai que ma voiture en mon propre nom qui a 13 ans, excusez-moi merci pour votre réponse, ce retard est dû à un accident survenu en cours d'année dernière, je suis très anxieuse quand même. Merci de votre gentillesse

Par **aguesseau**, le **08/01/2014 à 18:54**

je répète et l'huissier ne pourra vous dire le contraire, aucune saisie n'est possible sans une décision judiciaire préalable.

et ne pas oublier que sans décision d'un tribunal vous condamnant à payer, les frais d'huissier sont à la charge de celui qui le mandate.

vous pouvez chercher sur internet d'autres réponses à votre question.

un huissier sans titre exécutoire n'a aucun pouvoir coercitif contre vous.

cdt

Par **lulu23**, le **08/01/2014** à **20:17**

je vous remercie de votre réponse Cordialement

Par **laeti11100**, le **03/04/2014** à **10:38**

bonjour,

J ai un serieux probleme. Un huissier m a contacté il y a 6 mois pour une dette que j aurais faite a cofidis. Il faut savoir que je suis interdit de credit a la consommation depuis juillet 2011 et que je ne suis pas l auteur de ce credit. j ai donc appelé l huissier en lui disant que j avais etait victime d un vole de carte bleue ainsi que de mes papiers d identite en 2013 date ou je suis sensé avoir pris le credit(je ne sais pas comment c est probable vu que je suis interdit de credit) bref passons la dame qui s occupe de mon dossier m a demander de lui faire parvenir le papier de la banque de france ainsi que la declaration ce que j ai fait et aujourd hui j ai les comptes bloqué par cette huissier. je suis seule avec deux enfants au assedics et 168€ de prestations familial que faire pour débloquer mon compte et qu elle sont mes droits??? puis je exiger me mon banquier qu il me laisse un minimum alimentaire????
[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **coco25**, le **09/04/2014** à **11:24**

Bonjour,

Si l'huissier a pratiqué une saisie sur compte, c'est qu'il est en possession d'un titre exécutoire. Vous avez la possibilité de faire valoir vos droits en contestant le titre exécutoire si le délais des voies de recours ne sont pas expirés. Compte tenu de l'urgence de votre affaire, je vous invite à vous rapprocher d'un spécialiste de la gestion de dettes comme negociermadette.com qui vous renseignera gratuitement. La banque vous laisse automatiquement le minimum vital qui correspond au montant du RSA pour une personne seule soit 499,31€. Il vaut mieux les retirer car sinon cette somme peut partir dans les prélèvements de vos charges (loyer, edf etc...).

Par **Flo510**, le **20/09/2014** à **22:08**

Quand on doit de l'argent, et que l'on ne prend pas ses responsabilités, vous avez 1 mois pour aller chercher chez l'huissier, l'injonction de payer et trouver un accord, vous ne l'avez pas fait, c'est fini, l'huissier va demander une injonction de payer, vous ne vous manifestez encore pas, ne laissez jamais une situation aller aussi loin, vous en voulez à l'huissier, c'est vous qui en êtes arrivés là, il y a des lois, la vie est faite de cadres et si vous ne les respectez pas, tenez en qu'à vous même, j'en ai lu un qui était en vacances alors qu'il devait de l'argent, c'est le juge qui rend son jugement et l'huissier l'exécute et ne fera pas n'importe quoi car les lois sont aussi pour lui, tout ce circuit est bien cadre, c'est à vous d'aller au devant de vos

responsabilités, vous avez eu des relances dont vous n'avez pas tenu compte alors tenez en qu'à vous même sinon c'est l'anarchie.....

Par **mimeso**, le **15/09/2017** à **08:26**

Bonjour,

J'avais souscrit un crédit de 2.500 € avec mon ex-compagnon. Au mois de septembre, cette somme à été virée sur mon compte et au mois de septembre il a été débloqué une somme d'argent (soit disant une réserve que sofinco avait à mis à disposition) et mon ex a débloqué cette somme à mon insu tout en changeant de compte bancaire.

Quelques mois après, sofinco me réclame cette somme. L'huissier me contacte pour régler cette somme. Je ne veux pas régler cette car ce n'est pas moi qui ait utilisé cette somme et l'huissier ne veut rien comprendre. Il menace de bloquer mon compte. Que faire pour me défendre face à cette situation ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **15/09/2017** à **08:42**

Bonjour,

Les réponses à votre question sont sur cette discussion. Vous trouverez aussi des renseignements dans le dossier en post-it : officines de recouvrement. Merci de vous y reporter et de revenir nous poser vos questions complémentaires.

Par **amajuris**, le **15/09/2017** à **09:59**

Bonjour,

Si le crédit est à votre nom et à celui de votre ex compagnon avec sans doute une clause de solidarité, votre créancier et son huissier ne sont pas concernés par les problèmes entre co-emprunteurs.

Vous payez et vous demandez à votre ex de vous rembourser.

Salutations

Par **Doudou93**, le **24/09/2017** à **08:34**

Bonjour , j'ai du faire opposition sur une carte bancaire car un de mes ex a fais des achats sans me le dire donc depuis 2013 paypal me prend de l'argent et aprss il a passé le dossier a un huissier et depuis il me prenne encore de l'argent . Comment récupérer la somme qu'ils me doivent cest a dire environ 40 000 euros ? alors que le huissier me dire des choses alors

qu il fais rien de se qu il dis

Merci a vous

Par **Tisuisse**, le **24/09/2017** à **08:46**

à Doudou93,

Merci d'ouvrir une autre file, votre problème étant différent.

Par **Doudou93**, le **24/09/2017** à **09:56**

C est a dire une autre file ?

Par **Tisuisse**, le **24/09/2017** à **09:59**

Ouvrez une nouvelle discussion. Merci.